

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du cinq avril deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 avril 2018

Délibération n° : 18-04-10

7.5 Subventions

Objet : Subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 20

Votes Pour : 20

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Dominique DAUCHY
Henri ZIELINSKI a donné pouvoir Jean CAVERNE
Marie Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTES :

Isabelle DUFRENNE
Ingrid SAGUEZ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1611-4,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi a été mis en place avec pour mission d'étudier les critères d'attribution de subventions autres que financiers.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue, un diagnostic précis a été établi, qui a permis au groupe de travail, de proposer des montants de subventions.

CONSIDÉRANT que le nouvel outil de calcul qui prend en compte les critères relatifs au niveau du club, au nombre d'adhérents franc-forésiens et extérieurs, à la dégressivité appliquée aux cotisations des membres, à l'âge des adhérents etc...

Associations	Montant de subvention proposée	Élus ne prenant pas part au vote
Amicale sportive	10 000€	
Karaté club	4 200€	
Cyclo-club	450€	
Judo club	1 000€	
Aérobic Move your body	250€	
Futsal	2 500€	
La marche franc-forésienne	500€	
Hainaut cycling team	400€	
PVC-Triolet	500€	
Association sportive du collège	300€	
Amicale laïque	3 000€	Elizabeth DERCHE Christine LÉONET
Prévention routière	35€	
Printemps culturel valenciennois	5 000€	
Fêtes et loisirs	14 000€	Guy MORIAMEZ Jean-Pierre POMMEROLE
Chorale Vivre et chanter	300€	
Othentik style	600€	
Mustang Country dancers	500€	
Line west	200€	

SÉANCE : le 11 avril 2018

Délibération n° : 18-04-10

7.5 Subventions

Associations	Montant de subvention proposée	Élus ne prenant pas part au vote
Sauvegarde du patrimoine	380€	
Sauvegarde du patrimoine subvention exceptionnelle	900€	
Comité de jumelage	4 000€	Mirella BAUWENS
Club 3 ^{ème} âge	2 500€	
Fnaca	200€	
Secours populaire	500€	
Comité des œuvres sociales	45 135€	
Comité de quartier Bosquet	800€	
Comité de quartier J. Duclos	1 000€	
FSCQ(versé aux 3 comités)	3 000€	
Mieux vivre au canton Jénart	700€	
La Gazette de l'amitié	500€	
Cœur et santé	150€	
APSO	300€	
Quartier d'été 2018	6 000€	
Vintage Brothers	150€	
Chambre des métiers	1 040€	

Associations	Montant de subvention proposée	Élus ne prenant pas part au vote
Recherche contre le cancer	35€	
Paralysés de France	35€	
Sclérosés en plaques	35€	
Jeunes pompiers d'Anzin	200€	
Subvention voyage scolaires	100€	
Restaurants du cœur du Hainaut	180€	

CONSIDÉRANT l'avis de la commission de finances réunie le 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions 2018 aux associations suivant le tableau annexé qui sera joint au budget primitif.

Article 2 : de fixer la prévision budgétaire à 116 000 €.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/04/2018

Pour copie conforme

- Le 21/04/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

